



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Bureau des Actions Interministérielles et
de l'Environnement

ARRETE

n°2013/SP2/BAIE/002 du 25 avril 2013

portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Juvisy sur Orge nécessaire au projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy sur Orge

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF-MC 016 du 9 avril 2013, portant délégation de signature à M. BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU la délibération n°2012/288 en date du 10 octobre 2012 du conseil d'administration du Syndicat des transports Ile de France,

VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à l'enquête le 18 octobre 2012,

VU l'avis émis en date du 15 mars 2013 par le préfet de la région Ile de France au titre de l'autorité environnementale,

VU la réunion du 26 mars 2013 valant examen conjoint pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Juvisy sur Orge.

VU l'ordonnance n°E13000052/78 du 9 avril 2013 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur,

SUR proposition de Madame le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé du mardi 21 mai au samedi 22 juin 2013 inclus, sur le territoire des communes d'Athis-Mons, Juvisy sur Orge et Paray Vieille Poste à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement de la ligne de tramway T7 d'Athis-Mons à Juvisy sur Orge, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Juvisy sur Orge.

Le projet a initialement été prévu comme un seul et même projet allant de Villejuif à Juvisy sur Orge. Pour des raisons opérationnelles, techniques et financières, le T7 a été réalisé en deux étapes :

- la première étape consiste en la liaison entre la station Villejuif/Louis Aragon et la station Athis-Mons centre commercial (IVAM). Son tracé long de 11,2 km compte 18 stations et s'insère en majorité sur la RN7 dont il s'écarte à Thiais et au sud de l'A86 pour desservir des zones d'activité du secteur d'Orly.
- La deuxième étape du projet, objet de l'enquête, vise à prolonger la ligne de tramway jusqu'à la gare RER de Juvisy sur Orge en passant par le centre-ville de cette commune. Le tracé de 3,7 km comporte 6 stations supplémentaires, dont une station souterraine.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : sous-préfecture de PALAISEAU, bureau des actions interministérielles et de l'environnement, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

Le projet est présenté par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF). Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : Syndicat des Transports d'Ile de France, 39 bis - 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : Monsieur Louis ROBIN, ingénieur, domicilié en mairie de Juvisy sur Orge pour les besoins de l'enquête, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal administratif de Versailles, ainsi que M. Claude DURAND, agriculteur, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la conduite de cette enquête.

ARTICLE 3 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Juvisy sur Orge, où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes d'Athis-Mons, Juvisy sur Orge et Paray Vieille Poste.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et est certifiée par eux.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par le Sous-Préfet de Palaiseau.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du STIF à l'affichage du même avis sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée, visible de la voie publique. Les caractéristiques et dimensions de cet affichage devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 24 avril 2012 et mentionnés à l'article R 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/enquêtes publiques/aménagement et urbanisme).

ARTICLE 5 : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux lieux, jours et heures suivants, à la mairie de :

ATHIS-MONS	JUVISY SUR ORGE	PARAY VIEILLE POSTE
Le lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h le jeudi : de 13 h 30 à 18 h le samedi : de 8 h 30 à 12 h	lundi : 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h mardi : 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h du mercredi au vendredi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h le samedi de 9 h à 12 h	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h le samedi de 9 h à 12 h

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans les mairies citées ci-dessous, pour recueillir les observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures suivants :

Mairie de	Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3
ATHIS MONS 8 rue Edouard Vaillant (annexe : service technique)	Samedi 25 mai 2013 de 9 h à 12 h	Judi 13 juin 2013 de 15 h à 18 h	
JUVISY SUR ORGE	Mardi 21 mai 2013 de 9 h à 12 h	Samedi 8 juin 2013 de 9 h à 12 h	Samedi 22 juin 2013 de 9 h à 12 h
PARAY VIEILLE POSTE	Mardi 28 mai 2013 de 15 h à 18 h	Mardi 11 juin 2013 de 9 h à 12 h	

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur effectuera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au sous-préfet de Palaiseau les registres avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal administratif de Versailles.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la sous-préfecture de Palaiseau, à la Préfecture d'Evry, ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où se sera déroulée l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article L11-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet valant mise en compatibilité du PLU de Juvisy sur Orge ou une décision motivée de refus.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

Le sous-préfet de Palaiseau,

La Directrice générale du STIF,

Les maires des communes d'Athis-Mons, Juvisy sur Orge et Paray Vieille Poste,

Les commissaires enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet de Palaiseau

Daniel BARNIER

